

CR

AMENDEMENT

Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives

rejeté

PROJET DE LOI N° 39

Article 38

L'article 244.64.8.4 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) introduit par l'article 38 du projet de loi est modifié dans son deuxième alinéa par le remplacement des mots « de même que sa valeur ne peuvent » par les mots « ne peut ».

L'article modifié se lirait comme suit:

« 244.64.8.4. Tout critère de détermination des sous-catégories, autres que celle qui est résiduelle, doit se baser sur une caractéristique des immeubles résidentiels portés au rôle.

La localisation d'un immeuble sur le territoire de la municipalité ~~de même que sa valeur ne peuvent~~ **ne peut** servir de critères de détermination.

(...)

CHAMBRE
prise en considération
du rapport
Amendement n° 6

CR

AMENDEMENT

Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives

PROJET DE LOI N° 39

rejeté

Article 43

L'article 43 du projet de loi tel qu'amendé, qui modifie l'article 255 Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), est modifié par le remplacement, au paragraphe 3°, de « 82% » par « 100% ».